

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*

9) PROROGATION D'UN TITRE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (ZMEL)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est titulaire d'un titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Port-Blanc-Port-Maria.

Le titre d'occupation pour la ZMEL a été accordé à la commune en date du 23 janvier 2015 pour une durée de 2 ans. Il a été prorogé pour une durée d'une année le 20 mars 2017, le 14 décembre 2017, le 27 février 2019, le 10 juillet 2020, le 7 avril 2021, le 3 mars 2022 et le 14 mars 2023.

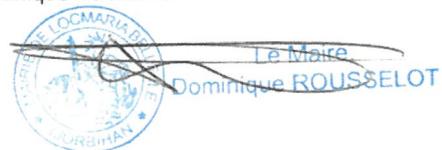
L'Etat a demandé à la commune de prendre en gestion locale les mouillages sur l'ensemble de son littoral, par la création d'une ou plusieurs ZMEL(s). Pour se faire, une étude *technique, environnementale et financière d'évaluation de création de ces zones*, portée par le service mutualisé créé par la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, a été réalisée.

La commune n'étant pas prête à reprendre la gestion des ZMEL de la commune, il est nécessaire de demander la prorogation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter les services de l'Etat pour la prorogation du titre d'occupation pour la zone de mouillages et d'équipements légers de Port-Maria et de Port-Blanc pour l'année 2024.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*

10) PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que le 22 août 2021, la Loi Climat et résilience a été adoptée. Elle vise à lutter contre l'artificialisation des sols en divisant par deux la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la période comprise entre 2011 et 2021 puis de poursuivre la réduction de l'artificialisation des sols jusqu'à atteindre l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050.

Cette loi a confié au Conseil Régional la mission de définir une trajectoire permettant d'arriver à cet objectif de 2050. Une Conférence régionale des SCoT a donc été créée permettant à tous les territoires bretons (les 27 pays bretons au travers du Schéma de Cohérence Territoriale- SCoT) de participer aux échanges.

Cependant, la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à « faciliter la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » a modifié cela en instituant une Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols. Cette dernière vient conforter ce qu'à été la Conférence régionale des SCoT mais elle prévoit une composition plus limitée (seulement 5 SCoT peuvent être associés au lieu des 27 SCoT bretons). Toutefois, si le Conseil régional souhaite modifier cette composition pour augmenter les membres participants, il peut le faire s'il obtient l'avis conforme, par délibération, de la majorité des communes bretonnes qui ont conservé leur compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. C'est ce qui est proposé.

Vu l'article L.1111-9 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil Régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les deux seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE

De donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

 Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Étaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHEON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

11) RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU MORBIHAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération n° 23 du conseil municipal du 21 mars 2023, la commune de Locmaria a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SIACI SAINT HONORE (courtier mandataire) - GMF Assurances / GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL,
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances / GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 (fin du contrat : 31 décembre 2027)

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

- **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égale à 28 heures hebdomadaires ou détachés)

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
- Décès - CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) - Longue Maladie, Longue Durée (y compris temps partiel thérapeutique) - Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)			
CHOIX n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %
CHOIX N° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
CHOIX N° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %

- **Pour les agents IRCANTEC** (Agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
- Accident ou maladie imputable au service - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel		
Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0.99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut, le Supplément Familial de Traitement, la NBI et le RIFSEEP, les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date du lancement de la consultation (14 avril 2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation,
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité,
- L'organisation et la prise en charge de contrôle médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP),

- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance,
- Un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Monsieur le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'unité « assurance risques statutaires » du CDG 56 proposera, à compter du 1^{er} janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles,
- le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur,
- la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité,
- l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers Ressources Humaines et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0.15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

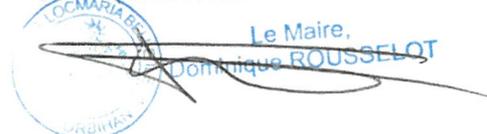
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1,
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0.99 %,
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus,
- d'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0.15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans le contrat,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan,

CHARGE :

- Monsieur le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

12) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE

Chaque association ou organisme occupant les bâtiments communaux, que ce soit la salle polyvalente, la salle du conseil municipal ou le bâtiment annexe à la Mairie, doit signer une convention de mise à disposition des locaux communaux.

La convention passée avec l'Université du Temps Libre (UTL) arrivera à expiration le 31 décembre 2023, par conséquent, il convient d'en signer une nouvelle.

Monsieur le Maire propose de ne pas revenir sur la gratuité de la mise à disposition du local situé au 86, Rue des Acadiens, mais souhaite maintenir la participation de l'association aux charges inhérentes au local occupé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation et décide :

- d'une mise à disposition gratuite du local pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- d'une participation aux charges d'eau et d'électricité de 35.00 euros par mois, pour l'année 2024, versée en une seule fois soit 420.00 € par an.

Cette participation sera réexaminée chaque année.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

13) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A LA SOCIETE HISTORIQUE DE BELLE-ILE-EN-MER

Chaque association ou organisme occupant les bâtiments communaux, que ce soit la salle polyvalente, la salle du conseil municipal ou le bâtiment annexe à la Mairie doit signer une convention de mise à disposition des locaux communaux.

La convention passée avec la Société Historique de Belle-Ile-en-Mer arrivera à expiration le 31 décembre 2023, par conséquent, il convient d'en signer une nouvelle.

Le conseil municipal souhaite renouveler la convention de mise à disposition du local occupé.

Monsieur le Maire propose de ne pas revenir sur la gratuité de la mise à disposition du local situé au 88, Rue des Acadiens, mais souhaite maintenir la participation de l'association aux charges inhérentes au local occupé.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation et décide :

- d'une mise à disposition gratuite du local pour une durée de 3 ans, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- d'une participation aux charges de 15.00 euros par mois, pour l'année 2024, versée en une seule fois soit 180.00 € par an.

Cette participation sera réexaminée chaque année.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

14) RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Chaque association ou organisme occupant les bâtiments communaux, que ce soit la salle polyvalente, la salle du conseil municipal ou le bâtiment annexe à la Mairie doit signer une convention de mise à disposition des locaux communaux.

Les conventions de mise à disposition des locaux communaux arriveront à échéance le 31 décembre prochain pour quatre associations de la commune : le Comité des Fêtes, l'Amicale Laïque, Locmaria Animations et les Anciens Combattants.

Les locaux communaux mis à disposition sont la salle de Lannivrec, la salle du conseil municipal et les sous-sols de la salle de Lannivrec pour le rangement du matériel du Comité des Fêtes et de l'Amicale Laïque.

Après discussion, Monsieur le Maire propose aux élus de renouveler ces conventions jusqu'au 31 décembre 2026 dans les mêmes conditions que les précédentes, à savoir gratuité de la mise à disposition.

Les élus émettent un avis favorable à ces renouvellements et autorisent Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT



Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

16) INFORMATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS : Information n° 29

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 8 du 26 octobre 2022,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics :

360. <u>Décision du 24.10.2023</u> Rénovation plaque commémorative Port-Blanc	Pompes funèbres Belle-Île en Mer	Montant : 914.00 TTC
361. <u>Décision du 24.10.2023</u> Rénovation plaque commémorative Samzun	Pompes funèbres Belle-Île en Mer	Montant : 893.00 TTC
362. <u>Décision du 07.11.2023</u> Illuminations de Noël 2023	GARCZYNSKI TRAPLOIR	Montant : 17924.40 TTC
363. <u>Décision du 09.11.2023</u> Remplacement alarme incendie mairie	EUROFEU	Montant : 387.48 TTC
364. <u>Décision du 09.11.2023</u> Contrat de licence SAAS Mon Village	SARL ATELIER DGB	Montant : 1000.00 HT/an
365. <u>Décision du 14.11.2023</u> Contrat module graphique cimetièrre/3 ans	BERGER LEVRAULT	Montant : 19.00 HT/mois
366. <u>Décision du 14.11.2023</u> Prestations sur module graphique cimetièrre	BERGER LEVRAULT	Montant : 1164.20 HT

367. <u>Décision du 15.11.2023</u> Réparations véhicule Renault Master	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 1528.17 TTC
368. <u>Décision du 17.11.2023</u> Raccordement au réseau d'électricité à Lannivrec – Eclairage Public	ENEDIS	Montant : 1591.20 TTC
369. <u>Décision du 20.11.2023</u> Outillage	WÜRTH	Montant : 102.24 TTC
370. <u>Décision du 20.11.2023</u> Réparations véhicule ISUZU	AR GUERVEUR AUTO	Montant : 843.06 TTC
371. <u>Décision du 21.11.2023</u> 12 panneaux électoraux avec fourreaux	VAD Collectivités	Montant : 1843.20 TTC
372. <u>Décision du 22.11.2023</u> 3 sapins Nordman coupés (annule et remplace décision du 16.10.2023)	SAPINS DE NOËL BRETONS	Montant : 366.05 TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

 ~~Le Maire~~
Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 27 novembre 2023
Nombre de conseillers présents	: 13	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 15	Publication	: 8 décembre 2023

Étaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Rozen MAHEVO, Aurélie BAUR, Marie-José JUGEAU, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Didier LE GARREC, Sylvie LE PAN et Yolaine DE CRUZ.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN

Secrétaire de séance : Maurice GAULAIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

17) INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE DE DELIVRANCE ET DE REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE - Information n° 17

Monsieur le Maire expose aux élus ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 7 du 3 juillet 2020,

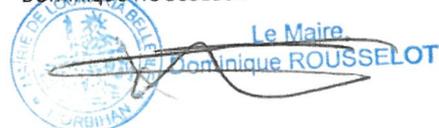
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

35. Décision du 09.11.2023
Concession n° 502 – Emplacement n° 70 – Durée 30 ans – Renouvellement de concession
Montant : 150.00 euros TTC
36. Décision du 09.11.2023
Concession n° 503 – Emplacement n° 211 – Durée 15 ans – Renouvellement de concession
Montant : 80.00 euros TTC
37. Décision du 14.11.2023
Concession n° 504 – Emplacement n° 179 – Durée 15 ans – Renouvellement de concession
Montant : 80.00 euros TTC
38. Décision du 15.11.2023
Concession n° 505 – Emplacement n° 137 – Durée 15 ans – Renouvellement de concession
Montant : 80.00 euros TTC

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 5 décembre 2023.

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT


Le Maire,
Dominique ROUSSELOT